

# Modalités relatives à l'appui à l'encadrement, à la persévérance et à la réussite à la maîtrise recherche et au doctorat

Approbation : Conseil Universitaire  
(Résolution CU-2026-80)

Entrée en vigueur : 5 mai 2026

Responsable : Vice-rectorat responsable de la gestion des études

Cadre juridique : Statuts de l'Université Laval, article 51, paragraphe 4, article 130, paragraphe 9 et article 168, alinéas 1 et 2

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
1. OBJECTIFS .....	3
2. CHAMP D'APPLICATION .....	3
3. MESURES RELATIVES À L'ENCADREMENT À LA MAÎTRISE RECHERCHE ET AU DOCTORAT.....	3
3.1 Nature et formes de l'encadrement.....	3
3.2 Comité d'encadrement .....	4
3.3 Mentorat .....	4
3.4 Plan de collaboration .....	4
3.5 Soutien financier .....	5
3.6 Compétences transversales.....	5
4. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'APPUI À L'ENCADREMENT, À LA PERSÉVÉRANCE ET À LA RÉUSSITE À LA MAÎTRISE RECHERCHE ET AU DOCTORAT.....	5
4.1 Personne étudiante .....	6
4.2 Direction de recherche .....	6
4.2.1. Encadrement de la personne étudiante.....	6
4.2.2. Supervision du mémoire ou de la thèse.....	7
4.2.3. Évaluation du mémoire ou de la thèse .....	7
4.3 Codirection de recherche .....	7
4.4 Comité d'encadrement .....	8
4.5 Direction de programme.....	8
4.5.1. Accompagnement et suivi académique.....	8
4.5.2. Cheminement de la personne étudiante dans son programme d'études et ses travaux de recherche.	8
4.5.3. Évaluation du mémoire ou de la thèse .....	9
4.6 Direction de l'unité.....	9
4.7 Décanat de la Faculté responsable .....	9
4.8 Corps professoral .....	9
4.9 Faculté des études supérieures et postdoctorales.....	9
5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION DES MODALITÉS .....	10

## PRÉAMBULE

En vertu de sa mission d'enseignement supérieur et de recherche, l'Université Laval (l'Université) vise notamment à former des générations étudiantes engagées et créatrices, des personnes citoyennes, des scientifiques et des leaders qui contribuent à l'évolution des sociétés. À ce titre, l'un des axes de sa mission est la formation à la recherche et à la recherche-crédation des personnes qui cheminent dans un programme de maîtrise recherche (avec mémoire) ou de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle<sup>1</sup>, et dont elle reconnaît l'importante contribution à l'avancement des connaissances dans tous les domaines du savoir.

L'Université reconnaît que le soutien à la réussite de la formation à la recherche requiert, d'une part, un environnement physique et numérique qui favorise le développement et la diffusion des connaissances et, d'autre part, des moyens permettant à la personne étudiante d'identifier ses objectifs de formation et de s'engager activement dans un processus de développement professionnel.

Les Modalités relatives à l'appui à l'encadrement, à la persévérance et à la réussite à la maîtrise recherche et au doctorat (les Modalités) définissent les mesures ainsi que les responsabilités particulières de l'encadrement de la formation à la recherche<sup>2</sup> et apportent des compléments au Règlement des études.

## 1. OBJECTIFS

Les Modalités ont pour objectifs :

- De soutenir la réflexion collective sur les exigences propres à l'encadrement à la maîtrise recherche et au doctorat
- De mettre en place les conditions favorables au développement et au maintien d'une relation fructueuse et harmonieuse entre les personnes étudiantes et leur direction de recherche
- D'établir les mesures relatives à l'encadrement à la maîtrise recherche et au doctorat
- De préciser les responsabilités de cet encadrement

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Les Modalités s'appliquent aux membres du corps professoral qui exercent la fonction d'encadrement de la formation à la recherche, aux personnes étudiantes inscrites dans un programme de maîtrise recherche ou de doctorat ainsi qu'au personnel de la gestion des études et autres instances administratives concernées par la formation à la recherche.

## 3. MESURES RELATIVES À L'ENCADREMENT À LA MAÎTRISE RECHERCHE ET AU DOCTORAT

### 3.1 Nature et formes de l'encadrement

L'encadrement se rapporte au soutien pédagogique, scientifique, administratif et, le cas échéant, financier et personnel offert à la personne étudiante dans l'élaboration et la réalisation de son projet de formation de même que dans son développement professionnel.

L'encadrement de la formation à la recherche inclut l'ensemble du processus pédagogique d'un programme menant au grade de maîtrise recherche ou de doctorat, de la définition du projet de recherche jusqu'à l'évaluation du mémoire ou de la thèse, incluant la soutenance, et à la diplomation.

Les formes d'encadrement peuvent varier d'une discipline à l'autre, voire à l'intérieur d'une même discipline, et selon le contexte de la formation à la recherche, que le projet soit initié par la personne étudiante, intégré dans une structure de recherche ou en partenariat avec un milieu externe.

---

<sup>1</sup> Dans la suite de ce document, le terme « recherche » inclut la recherche-crédation, le terme « maîtrise recherche » inclut la maîtrise avec mémoire et le terme « doctorat » désigne les programmes menant aux grades de Philosophiæ Doctor (Ph. D.) ou de docteur dans un domaine du savoir.

<sup>2</sup> Dans ce document, les expressions « encadrement à la maîtrise recherche et au doctorat » et « encadrement de la formation à la recherche » sont utilisées comme synonymes.

Elles varient également en fonction des cycles d'études qui poursuivent des objectifs de formation différents, ainsi que le précise le Règlement des études, dont l'atteinte est démontrée par la production d'un mémoire ou d'une thèse.

La formation à la recherche de deuxième cycle vise l'acquisition de connaissances, le développement d'un jugement critique et la maîtrise d'outils méthodologiques propres à des secteurs particuliers d'un domaine du savoir.

La formation à la recherche de troisième cycle vise la production d'une contribution originale au développement des connaissances, le développement de l'autonomie en recherche ainsi que la préparation à l'exercice de fonctions professorales ou professionnelles de haut niveau.

### **3.2 Comité d'encadrement**

Le comité d'encadrement est constitué de membres qui détiennent une expertise reconnue dans un domaine pertinent visé par le projet de formation à la recherche de la personne étudiante.

Il comprend normalement, en sus de la direction de recherche, deux autres personnes ayant un statut professoral, dont au moins l'une est rattachée à l'Université.

Le comité d'encadrement peut ajouter à sa composition une personne-ressource dont le rôle est d'apporter l'expertise ou le soutien requis par la nature du projet de recherche ou par la situation particulière de la personne étudiante.

### **3.3 Mentorat**

Le mentorat en contexte universitaire est une relation d'accompagnement et de soutien personnalisé et volontaire qui vise à favoriser le développement académique, professionnel et personnel de la personne étudiante qui en bénéficie. À la maîtrise recherche et au doctorat, il peut prendre différentes formes et être assuré par diverses personnes.

La direction de recherche, la codirection et le comité d'encadrement peuvent assumer une fonction de mentorat. Sans se substituer à ces instances formelles d'encadrement de la formation à la recherche, des personnes expérimentées agissant comme guide ou l'entraide par des pairs peuvent également offrir du soutien ou des conseils en appui au parcours de la personne étudiante.

### **3.4 Plan de collaboration**

L'encadrement de la formation à la recherche implique un engagement tant de la part de la direction de recherche et, le cas échéant, de la codirection, que de la personne étudiante.

La relation d'encadrement constitue une alliance pédagogique évoluant vers une collaboration qui peut atteindre une forme de collégialité et qui requiert une volonté de coopération active de part et d'autre. À cet effet, la rencontre qui vise à établir le plan de collaboration est l'occasion d'une discussion ouverte sur les conditions et les modalités de cette alliance.

Le document qui témoigne de l'entente établie lors de la discussion portant sur le plan de collaboration peut notamment prendre les formes suivantes : fichier Word, PDF, plateforme institutionnelle ou facultaire en ligne.

Outre les éléments prévus au Règlement des études, le plan de collaboration définit les attentes mutuelles, propose des responsabilités réciproques de la direction de recherche et de la personne étudiante et vise à soutenir une organisation de travail fructueuse et satisfaisante.

Il assure la progression du cheminement en précisant les étapes du programme de formation, y compris celles de la réalisation d'activités de recherche ou de création et la production d'un mémoire ou d'une thèse.

Il peut inclure des activités de développement des compétences nécessaires à la réalisation du projet de formation et de développement professionnel de la personne étudiante.

Il est révisé chaque année ou plus fréquemment, sur la base d'un consentement mutuel.

Cette révision permet d'évaluer les progrès accomplis et peut être l'occasion de faire état, par exemple, de l'avancement des travaux de recherche, d'un plan de travail, de précisions sur les rôles et responsabilités ou sur les modalités de rétroaction sur les travaux devant être réalisés.

### 3.5 Soutien financier

L'Université reconnaît qu'un soutien financier adéquat contribue à la réussite des études de maîtrise recherche et de doctorat. À ce titre, la Faculté des études supérieures et postdoctorales et le Bureau des bourses et de l'aide financière communiquent à la communauté étudiante les informations relatives aux sources de financement qui peuvent s'offrir à elle. En complément, la direction de recherche et la direction de programme informent la personne étudiante, dès le début de son cheminement, sur les possibilités de financement spécifiques à sa situation.

Le soutien financier peut prendre différentes formes, dont les suivantes :

- une bourse versée en vertu du programme des Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- une bourse versée par l'Université
- une bourse d'un organisme subventionnaire ou d'une fondation
- une bourse versée par la direction de recherche, si le projet de la personne étudiante s'insère dans le cadre d'un programme de recherche, qu'elle soit subventionnée ou contractuelle
- des contrats d'auxiliaire de recherche, d'enseignement ou d'auxiliaire assistante d'enseignement ou d'auxiliaire assistant d'enseignement

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales et autres bourses de soutien visent à favoriser la progression continue et la diplomation de la personne étudiante.

La recherche de financement, incluant la préparation de demandes de bourses, découle d'un effort partagé par la personne étudiante et l'ensemble des actrices et acteurs impliqués dans sa formation à la recherche.

### 3.6 Compétences transversales

Au-delà de la formation disciplinaire, les compétences transversales sont essentielles à la réussite académique et au parcours professionnel de la personne étudiante.

L'Université l'accompagne dans le développement de ces compétences, notamment par le biais de formations offertes par la Faculté des études supérieures et postdoctorales, en collaboration avec les facultés ou à l'initiative de ces dernières.

## 4. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'APPUI À L'ENCADREMENT, À LA PERSÉVÉRANCE ET À LA RÉUSSITE À LA MAÎTRISE RECHERCHE ET AU DOCTORAT

L'Université a la responsabilité de favoriser une action concertée des actrices et acteurs de l'encadrement de la formation à la recherche, en précisant les responsabilités visant à assurer la réussite et la persévérance des personnes inscrites dans un programme de maîtrise recherche ou de doctorat.

La communauté universitaire joue un rôle important, notamment les membres du comité d'encadrement, du comité de programme, la direction de l'unité, de l'institut ou du centre de recherche, et tout autre responsable d'activités de formation reliées à la recherche ou à la création, incluant les personnes professionnelles de recherche et stagiaires postdoctorales, les membres du jury d'évaluation, les facultés de même que la Faculté des études supérieures et postdoctorales, le personnel de la gestion des études et autres instances administratives.

Par ailleurs, à divers degrés, un grand nombre de membres de cette communauté contribue à la socialisation scientifique des personnes étudiantes aux cycles supérieurs, soit en leur offrant des occasions de développement professionnel ou encore par la tenue d'activités qui soutiennent le développement de leurs compétences en recherche.

## 4.1 Personne étudiante

En tant que première agente de sa formation, la personne étudiante inscrite dans un programme de maîtrise recherche ou de doctorat est responsable :

1. De s'engager activement dans son programme d'études et dans la réalisation d'activités de formation à la recherche ou de création visant la production de son mémoire ou de sa thèse
2. De mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réussite en faisant preuve notamment d'ouverture, d'autodiscipline et d'autonomie dans la gestion des échéances de son projet de formation
3. De développer les compétences nécessaires à la réalisation de son projet de formation et de développement professionnel
4. D'accorder à ses études toute l'attention qu'elles requièrent et de faire preuve de diligence dans la réalisation de ses travaux
5. De prendre connaissance des politiques et règlements en vigueur à l'Université, ainsi que des différentes communications qui lui sont acheminées
6. De participer à l'établissement d'un plan de collaboration en concertation avec sa direction de recherche et de rendre compte de la progression de ses travaux selon les modalités propres à son programme
7. De se montrer réceptive aux conseils et aux suggestions de ses directions de recherche et de programme ou de tout autre membre du corps professoral impliqué dans sa formation, tout en développant et en maintenant son autonomie
8. De solliciter l'aide de sa direction de recherche, en particulier au moment de définir son projet de mémoire ou de thèse, et de sa direction de programme lorsqu'il y a lieu de prendre des décisions quant à son cheminement dans son programme d'études
9. De se rendre disponible pour les rencontres visant à faire le point sur la progression de ses études et l'avancement de ses travaux
10. De répondre dans un délai raisonnable aux communications qui lui sont acheminées en lien avec son cheminement ou la progression de ses travaux
11. De présenter ses écrits ou ses productions dans un délai qui permet d'en faire une lecture et une évaluation adéquate
12. Lorsque nécessaire, de rechercher activement les différentes sources de financement qui lui sont accessibles et d'effectuer les démarches requises pour les obtenir
13. De signaler à sa direction de programme, dans les meilleurs délais, toute préoccupation liée à l'encadrement de sa formation, telle que la disponibilité de sa direction de recherche, l'absence ou le retard dans la rétroaction sur ses travaux, ou liée à son cheminement, telle que des difficultés d'intégration, d'apprentissage ou financières
14. D'informer rapidement ses directions de recherche et de programme en cas d'absence prolongée ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur la progression de ses études

## 4.2 Direction de recherche

Outre les responsabilités qui lui sont dévolues par le Règlement des études, la direction de recherche exerce des responsabilités à l'égard de l'encadrement de la personne étudiante, de la supervision de son mémoire ou de sa thèse ainsi que de l'évaluation de ce mémoire ou de cette thèse.

### 4.2.1. Encadrement de la personne étudiante

L'encadrement d'une personne étudiante par la direction de recherche consiste notamment à :

1. Guider, accompagner et appuyer la personne étudiante dans son cheminement intellectuel
2. Apporter son aide pour définir le projet de recherche et son programme de formation, et pour établir un échéancier réaliste
3. Diriger ses travaux en s'assurant de leur rigueur et de leur qualité scientifique et en voyant à ce qu'elle puisse progresser de façon constante

4. Tenir régulièrement des rencontres pour faire le point sur le plan de collaboration établi et les progrès accomplis
5. Discuter et préciser les attentes à l'égard des conditions de réalisation de la recherche, de la propriété intellectuelle et du soutien financier, notamment dans le cadre d'une recherche subventionnée ou contractuelle
6. Discuter et préciser les attentes à l'égard des ressources matérielles et de l'environnement physique requis à l'avancement des travaux
7. Discuter des sources de financement disponibles et lui offrir ses conseils concernant les démarches à effectuer, notamment en accordant l'attention nécessaire à la préparation de son dossier de candidature, incluant la rédaction de lettres d'appui
8. Planifier l'examen de doctorat et en superviser la préparation
9. Favoriser son autonomie, en particulier au troisième cycle, et son intégration aux milieux de recherche
10. Établir avec elle un plan d'action lorsque surviennent des difficultés liées aux études ou à la recherche ou, si elles sont d'ordre personnel, l'orienter vers les ressources d'aide appropriées
11. Favoriser dans la mesure du possible le contact avec les milieux de recherche et professionnels et les occasions d'acquérir les compétences, les connaissances et les habiletés recherchées sur le marché du travail
12. Encourager le développement des compétences, des connaissances et des habiletés nécessaires à la réalisation de ses objectifs de formation et de développement professionnel
13. Lorsque possible, planifier en collaboration avec la direction de programme les modalités d'encadrement assurant la continuité de la formation à la recherche en cas d'absence prévisible

#### **4.2.2. Supervision du mémoire ou de la thèse**

La direction de recherche est responsable :

1. De veiller à rassembler l'expertise requise pour la réussite du projet de recherche de la personne étudiante, notamment en suggérant à la direction de programme le nom de la personne assurant la codirection ou participant au comité d'encadrement
2. De s'assurer que le projet de mémoire ou de thèse correspond à l'ampleur, aux objectifs et à la durée du programme de formation
3. De s'assurer de la réussite des formations liées à la conduite responsable en recherche qui sont nécessaires à la réalisation du projet
4. D'encourager et de superviser, le cas échéant, la rédaction d'articles et la présentation de communications scientifiques, ou encore l'assistantat de recherche ou d'enseignement
5. De commenter dans un délai raisonnable, selon une entente convenue, les différentes versions des écrits rédigés ou productions réalisées
6. De superviser la préparation et la rédaction du mémoire ou de la thèse, et de la soutenance

#### **4.2.3. Évaluation du mémoire ou de la thèse**

La direction de recherche est responsable :

1. De proposer le nom des membres du jury d'évaluation, préférablement après consultation de la personne étudiante
2. D'approuver le dépôt initial et final du mémoire ou de la thèse

### **4.3 Codirection de recherche**

Outre les responsabilités qui lui sont dévolues par le Règlement des études, la codirection de recherche est responsable :

1. D'assister la direction de recherche dans ses fonctions d'accompagnement, de conseil et d'encadrement de la personne étudiante, en offrant une complémentarité d'approches pédagogiques et d'expertises disciplinaires dans son domaine de recherche

2. D'aider la personne étudiante à établir et à réaliser son projet de recherche et à résoudre les difficultés inhérentes à sa réalisation
3. D'apprécier le travail de recherche accompli et d'en faire rapport à la direction de recherche
4. De participer à l'évaluation des mémoires et des thèses qu'elle codirige

#### **4.4 Comité d'encadrement**

Outre les responsabilités qui lui sont dévolues par le Règlement des études, le comité d'encadrement est responsable :

1. De soutenir la personne étudiante en apportant des expertises et des connaissances complémentaires à celles de la direction de recherche
2. D'appuyer la direction de recherche dans ses fonctions d'encadrement, de soutien et d'évaluation
3. De participer, le cas échéant, à l'évaluation de l'examen de doctorat

Par ailleurs, des membres du comité d'encadrement peuvent participer au jury d'évaluation du mémoire ou de la thèse dans la mesure où ils n'ont pas été impliqués directement dans les travaux de recherche de la personne étudiante.

#### **4.5 Direction de programme**

Outre les responsabilités qui lui sont dévolues par le Règlement des études, la direction de programme exerce des responsabilités à l'égard de l'accompagnement et du suivi académique de la personne étudiante, de son cheminement dans son programme d'études et dans ses travaux de recherche, ainsi que de l'évaluation de son mémoire ou de sa thèse.

##### **4.5.1. Accompagnement et suivi académique**

La direction de programme est responsable :

1. D'accueillir la personne étudiante et de lui communiquer les informations propres au cheminement dans le programme et celles concernant les ressources auxquelles elle peut faire appel
2. D'assurer le suivi approprié de son dossier académique au début de chaque session et d'approuver s'il y a lieu la demande de personnalisation du cheminement d'études
3. De lui fournir de l'information sur les règles et les conditions de poursuite du programme, les différents outils, règlements et politiques facultaires et institutionnels
4. De l'informer des sources de financement disponibles et des services mis à sa disposition pour formuler et déposer des demandes de bourses

##### **4.5.2. Cheminement de la personne étudiante dans son programme d'études et ses travaux de recherche**

La direction de programme est responsable :

1. D'évaluer au moins une fois par année, en s'appuyant notamment sur un compte rendu ou un rapport d'étape qui peut résulter de la révision annuelle du plan de collaboration, le progrès de la personne étudiante et de décider, en concertation avec celle-ci et sa direction de recherche, des mesures appropriées ou des conditions de poursuite dans le programme pour s'assurer que les objectifs de ce dernier sont atteints dans les meilleurs délais
2. D'apporter son aide à la personne étudiante ou à la direction de recherche lorsque se présentent des préoccupations liées à l'encadrement de la formation à la recherche, tels que la disponibilité de l'une ou l'autre des personnes, l'absence ou le retard dans la remise ou la rétroaction sur les travaux, ou encore le suivi du cheminement prévu au plan de collaboration. Lorsque ces préoccupations concernent des difficultés d'ordre personnel, elle oriente alors la personne étudiante vers des ressources institutionnelles appropriées
3. De diffuser l'information sur les occasions de formation ou de développement scientifique ou professionnel

### 4.5.3. Évaluation du mémoire ou de la thèse

La direction de programme est responsable :

1. De veiller, avant de transmettre ses recommandations de nomination des membres du jury à la Faculté des études supérieures et postdoctorales, au traitement adéquat d'éventuels conflits d'intérêts qui seraient portés à sa connaissance afin d'assurer l'impartialité du processus d'évaluation
2. De présider la rencontre des membres du jury d'évaluation lorsque les circonstances le justifient
3. De présider la soutenance de la thèse ou d'identifier un membre du corps professoral qui exercera cette fonction

### 4.6 Direction de l'unité

La direction du département, de l'école ou le décanat d'une faculté sans département est responsable :

1. D'assurer à la personne étudiante, lorsque la situation s'applique et dans la mesure du possible, un environnement physique propice et les locaux nécessaires à la réalisation des travaux reliés à son programme de formation
2. De favoriser, en collaboration avec les directions de recherche et de centres de recherche ou d'instituts, l'organisation des activités de communication hors programme, telles que les colloques, les congrès et les journées portes ouvertes
3. De donner son appui aux directions de programmes, notamment en signalant l'absence prolongée de membres du corps professoral afin d'assurer la continuité de l'encadrement pour toute personne étudiante qui pourrait en être affectée
4. Le cas échéant, d'intervenir lorsque surviennent des retards au cours de l'évaluation d'un mémoire ou d'une thèse

### 4.7 Décanat de la Faculté responsable

Outre les responsabilités qui lui sont dévolues par le Règlement des études, le décanat de la Faculté à laquelle est rattaché le programme de formation de la personne étudiante :

1. Confie à un responsable facultaire des études la responsabilité de favoriser la résolution d'éventuelles difficultés ou d'éventuels litiges qui résultent du cheminement dans le programme ou de l'évaluation du mémoire ou de la thèse
2. Fournit, dans les limites de la marge de manœuvre dont elle dispose, des ressources humaines, matérielles et financières en soutien à la réussite des personnes étudiantes inscrites à la maîtrise recherche ou au doctorat

### 4.8 Corps professoral

L'encadrement aux études supérieures faisant appel à des connaissances et à des compétences spécifiques, les membres du corps professoral sont encouragés à s'engager activement dans un processus de perfectionnement pédagogique, incluant l'encadrement aux cycles supérieurs.

### 4.9 Faculté des études supérieures et postdoctorales

Outre les responsabilités qui lui sont dévolues par le Règlement des études, la Faculté des études supérieures et postdoctorales est responsable :

1. De baliser les modalités relatives à l'appui à l'encadrement, à la persévérance et à la réussite à la maîtrise recherche et au doctorat et d'en superviser le bon déroulement
2. De contribuer au développement et à l'offre d'activités de perfectionnement pédagogique portant sur l'encadrement de la formation à la recherche
3. D'offrir un soutien et un accompagnement aux facultés, aux départements, aux écoles, aux programmes ainsi qu'aux membres du corps professoral et à la communauté étudiante des cycles supérieurs
4. De mettre en place des conditions propices au développement intellectuel, scientifique et professionnel de la personne étudiante inscrite dans un programme de formation à la recherche

5. De mettre à la disposition de la communauté étudiante un modèle institutionnel de plan de collaboration, accessible sur son site Web, qui peut être adapté selon les situations ou les besoins particuliers d'un programme de formation à la recherche
6. D'appliquer les règles d'habilitation à la codirection de recherche
7. D'assurer l'intégrité et l'efficacité du processus d'évaluation des mémoires et des thèses en s'efforçant notamment de respecter les délais prévus
8. De développer et de diffuser des outils d'information sur la formation à la recherche et son encadrement, destinés à la communauté étudiante et au corps professoral
9. De contribuer à appuyer la communauté étudiante dans la recherche et l'obtention d'un soutien financier en lui procurant des outils et des ressources nécessaires pour l'accompagner dans ses démarches
10. De veiller au développement et à l'offre d'activités de développement de compétences transversales destinées aux personnes étudiantes inscrites dans un programme de formation à la recherche
11. De veiller à la reconnaissance et à la valorisation de la fonction pédagogique et académique de l'encadrement de la formation à la recherche

## **5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION DES MODALITÉS**

Les Modalités sont sous la responsabilité du Vice-rectorat responsable de la gestion des études.

La Faculté des études supérieures et postdoctorales peut mettre en place toute règle, toute directive ou tout processus favorisant la mise en œuvre et la promotion des Modalités.

Elle est également responsable d'effectuer le suivi et la révision quinquennale des Modalités et de proposer les modifications requises au Vice-rectorat responsable de la gestion des études.